

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

PRÉPARATION MUNICIPALE
AUX SINISTRES

AUDIT DE PERFORMANCE

MARS 2026





Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-555-03363-4

© Gouvernement du Québec, 2026

**Commission
municipale**

Québec    

La saine gestion au bénéfice de tous

La Commission municipale a annoncé, en juin 2025, des travaux d'audit dans trois municipalités concernant la préparation municipale aux sinistres. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière.

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est acheminé aux municipalités concernées. Il est également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Web de la Commission.

La Commission vise, par ses travaux d'audit, à outiller les municipalités et les organismes municipaux afin de susciter des changements durables et positifs dans leur fonctionnement et leur performance, et ce, au bénéfice des citoyennes et des citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,



Louis Morneau

Québec, mars 2026

▲ Les municipalités auditées



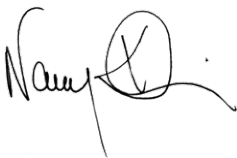
Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de performance portant sur la préparation municipale aux sinistres est adressé aux municipalités auditées suivantes, plus particulièrement aux :

- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- ◆ Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission, accompagné des lettres adressées à chacune des municipalités auditées. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative et se veulent utiles non seulement pour les municipalités auditées, mais aussi pour l'ensemble du milieu municipal, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.

Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, les municipalités auditées sont invitées à produire un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et un suivi de l'application de ces recommandations sera réalisé ultérieurement.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

Québec, mars 2026

Vue d'ensemble de l'audit

Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

L'une des réalités avec laquelle le Québec doit composer, comme la plupart des autres sociétés dans le monde, est l'augmentation des sinistres. Chaque année, des collectivités québécoises font face à de telles situations, et ce, de façon de plus en plus fréquente et importante. De ce fait, une bonne préparation aux sinistres est cruciale pour réduire leurs conséquences, mais aussi pour rétablir les services essentiels le plus rapidement possible.

Devant l'augmentation des risques et des catastrophes, la sécurité civile constitue une préoccupation importante et un enjeu majeur. La sécurité civile est l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement et de favoriser le retour à la vie normale.

La sécurité civile constitue une responsabilité partagée entre les différents acteurs de la société. Les municipalités demeurent les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile.

Quel était notre objectif ?

Nos travaux d'audit avaient pour objectif de s'assurer que les municipalités prennent les mesures nécessaires pour faire face aux sinistres potentiels et favoriser la résilience de leur collectivité.

Nos travaux d'audit portent principalement sur les activités des années 2022 à 2025. Toutefois, certaines analyses ont eu trait à des années antérieures à cette période.

Comment cet audit est-il utile ?

En plus de fournir une évaluation indépendante et objective du sujet considéré, nos travaux d'audit permettent d'outiller l'ensemble du milieu municipal, notamment en communiquant les exigences légales et réglementaires et les saines pratiques de gestion.

Qui avons-nous audité ?

- ◆ Municipalité de Havre-Saint-Pierre
- ◆ Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
- ◆ Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

Quels sont les constats importants de l'audit ?

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de l'audit concernant la préparation municipale aux sinistres.

- ◆ Les plans de sécurité civile des trois municipalités sont complets et s'appuient sur les risques majeurs identifiés sur leur territoire, mais ne reflètent pas toujours les changements survenus dans la structure organisationnelle de la municipalité.
- ◆ Deux des trois municipalités ont mis en place des actions leur permettant une appropriation suffisante des mesures de sécurité civile. Ces actions gagneraient toutefois à être mieux encadrées pour assurer une préparation optimale et pérenne. Dans le cas de la troisième municipalité, des améliorations importantes sont requises pour opérationnaliser son plan de sécurité civile.
- ◆ Les trois municipalités mettent à la disposition de leur population de l'information concernant la préparation aux sinistres sur leur site Web. La qualité et la suffisance de cette information sont toutefois variables.
- ◆ Les trois municipalités prévoient des modalités de suivi et d'amélioration continue dans leur plan de sécurité civile, mais celles-ci ne sont pas appliquées systématiquement.

▲ Préparation municipale aux sinistres



Table des matières

1 / Mise en contexte	10
2 / Résultats de l'audit	14
2.1 L'anticipation de la réponse : planification, structure et centre de coordination	14
La planification et la structure de coordination	14
Le centre de coordination : un endroit névralgique	18
2.2 Le savoir et les compétences en sécurité civile : la pierre angulaire	19
2.3 Les communications pour favoriser la résilience de la collectivité	22
2.4 Vers des pratiques améliorées par l'apprentissage et l'expérience	25
Commentaires des municipalités auditées	28
Annexes	29

Sigles

CMSC	Comité municipal de sécurité civile	MSP	Ministère de la Sécurité publique
LSCRS	<i>Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres</i>	OMSC	Organisation municipale de sécurité civile
MRC	Municipalité régionale de comté	PPI	Plan particulier d'intervention
		PSC	Plan de sécurité civile

01

Mise en contexte

Qu'est-ce qu'une collectivité résiliente?

Selon le ministère de la Sécurité publique, une collectivité résiliente est celle qui présente, sur une base permanente, des caractéristiques permettant d'éviter la manifestation d'un aléa lorsque possible, de limiter ses probabilités d'occurrence, de lui offrir une résistance lorsqu'il survient et de s'en remettre adéquatement par la suite. La résilience est associée tant aux conditions physiques qu'aux conditions sociales, économiques et environnementales d'un milieu.

Sécurité civile





La sécurité civile regroupe les actions visant à prévenir les sinistres, à s'y préparer, à intervenir lors d'événements majeurs et à rétablir les conditions normales de vie. Elle se concentre sur la gestion des risques et la protection des populations face aux catastrophes.

1. La préparation aux sinistres est une responsabilité des municipalités pour garantir le bien-être et la sécurité de leur population. En tant que premières autorités responsables de la sécurité civile sur leur territoire, les municipalités doivent non seulement assurer la continuité des services essentiels, comme l'approvisionnement en eau potable, mais surtout être prêtes à agir de manière durable face à l'imprévisible afin de réduire les conséquences des catastrophes et de protéger les citoyennes et les citoyens.

2. Les catastrophes, aussi appelées *sinistres*, peuvent perturber fortement le fonctionnement des municipalités. Elles peuvent être d'origine naturelle (ex. : inondations, séismes, vents extrêmes) ou anthropique, c'est-à-dire causées par l'activité humaine (ex. : accidents industriels, déversements). Ces événements peuvent entraîner des conséquences graves pour la population, les infrastructures et l'environnement. Dans un contexte où les changements climatiques exacerbent à la fois la fréquence et l'intensité de certains types de sinistres, il est important que les municipalités renforcent leur capacité de gestion des risques et de gestion des sinistres afin de mieux y faire face.

3. Pour répondre à ces défis, la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 demeure un repère utile pour guider les municipalités dans leurs actions. Reposant sur la vision d'une société plus résiliente face aux catastrophes, elle précise les fondements, les orientations et les objectifs devant permettre d'assurer, à tous les niveaux, une meilleure gestion des risques et des sinistres. Cette approche s'inscrit dans une perspective de développement durable.

4. La préparation aux sinistres constitue une des quatre dimensions de la sécurité civile, laquelle englobe toutes les actions mises en place pour connaître les risques, prévenir les sinistres et en limiter les conséquences. Ensemble, ces dimensions visent à améliorer la résilience aux sinistres, permettant ainsi aux municipalités de faire face à un sinistre tout en protégeant les citoyennes et les citoyens ainsi que leurs biens et leur environnement. Bien qu'elles soient toutes essentielles, la préparation est déterminante pour réduire les conséquences des sinistres.

	Dimension	Objectif	Exemples d'actions
Prévention		Réduire les risques avant la survenance d'un sinistre.	Aménagement du territoire, réglementation.
Préparation		Anticiper et organiser la réponse.	Planification, coordination des ressources, formation, communication.
Intervention		Protéger la population et limiter les dommages.	Secours d'urgence, évacuation.
Rétablissement		Rétablir les conditions normales.	Reconstruction, soutien psychosocial.

Cadre légal

5. Sur le plan légal, la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS) a été édictée le 28 mai 2024. Cette nouvelle loi est venue remplacer notamment la *Loi sur la sécurité civile* (2001) pour être plus en phase avec l'accroissement des risques de sinistres et les rôles et responsabilités des élues et élus locaux. Cette nouvelle loi repose sur deux fondements : une responsabilité partagée entre citoyennes et citoyens et autorités et une approche globale intégrée.

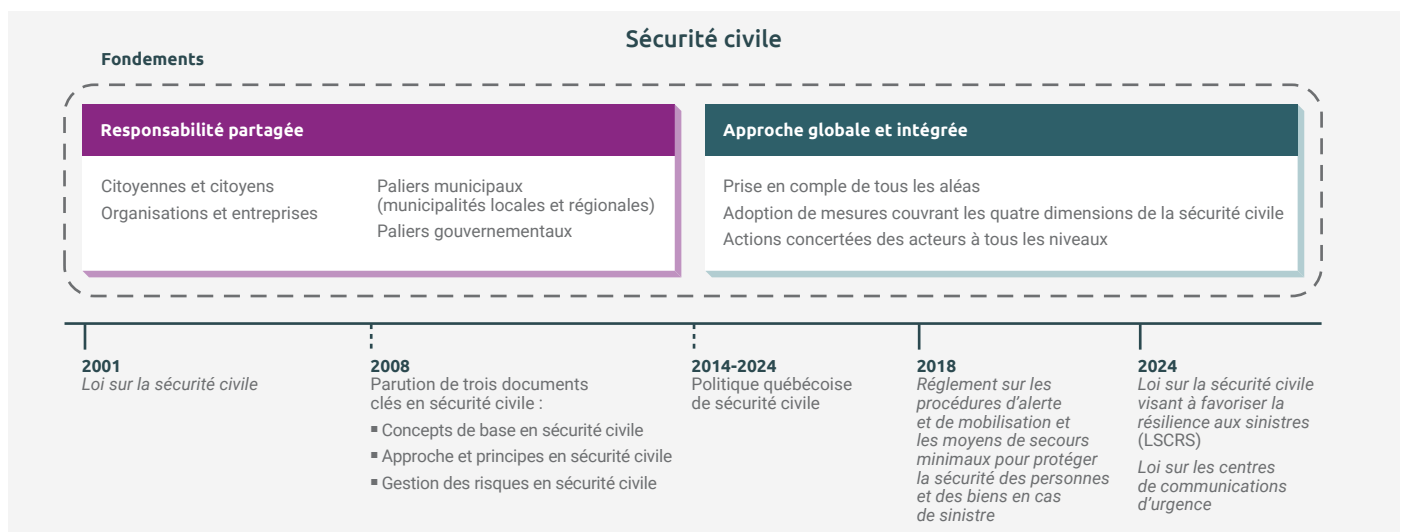
6. La LSCRS vient préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs et renforce notamment les attentes envers les citoyennes et citoyens, qui sont considérés comme les premiers responsables de leur sécurité. Elle confirme également le rôle central des municipalités, désignées comme les principales autorités chargées de protéger les personnes et les biens sur leur territoire.

7. Le plan de sécurité civile (PSC) est l'outil de référence des municipalités en matière de préparation aux sinistres. Ces dernières doivent l'élaborer et le maintenir à jour. Les obligations minimales relatives au contenu du plan sont celles prévues au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (ci-après le Règlement). Cependant, les municipalités sont invitées à aller au-delà des mesures établies en y intégrant de saines pratiques, notamment celles édictées par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

8. La LSCRS prévoit également que chaque municipalité régionale de comté (MRC) devra réaliser une démarche de gestion des risques de sinistres en collaboration avec les municipalités locales qui font partie de son territoire. Cette démarche doit ultimement mener à l'adoption de plans régionaux de résilience aux sinistres et à la bonification des plans municipaux de sécurité civile. Ces dispositions ne sont toutefois pas encore en vigueur. En effet, des règlements supplémentaires sont attendus pour préciser les modalités d'application.

9. La figure 1 ci-dessous présente les bases en sécurité civile et l'encadrement dans lequel les municipalités québécoises évoluent.

Figure 1 Les assises du système québécois de sécurité civile



Municipalités auditées

10. Pour réaliser la présente mission d'audit, trois municipalités ont été sélectionnées :

- ◆ Municipalité de Havre-Saint-Pierre (Havre-Saint-Pierre);
- ◆ Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Saint-Félix-de-Valois);
- ◆ Ville de Témiscouata-sur-le-Lac (Témiscouata-sur-le-Lac).

11. Les municipalités auditées ont été sélectionnées parmi celles comptant moins de 10 000 habitants. La sélection a été basée sur différents facteurs, tels les types de sinistres auxquels les municipalités sont exposées et leur situation géographique. Pour ces deux derniers éléments, nous avons cherché à sélectionner des municipalités avec des profils variés afin de bien représenter la diversité des enjeux qu'on retrouve sur le territoire québécois. Nous avons également considéré la date d'adoption du PSC actuellement en vigueur et l'information financière en lien avec la sécurité civile.

	Havre-Saint-Pierre	Saint-Félix-de-Valois	Témiscouata-sur-le-Lac
Information générale			
Loi d'application	<i>Code municipal du Québec</i>	<i>Code municipal du Québec</i>	<i>Loi sur les cités et villes</i>
Région administrative	Côte-Nord	Lanaudière	Bas-Saint-Laurent
MRC	Minganie	Matawinie	Témiscouata
Population 2025 (hab.)	3 371	7 441	5 113
Superficie totale (km ²)	3 932	89	247
Revenus de fonctionnement 2024 (M\$)	12,9	14,1	14,3
Information en lien avec la préparation municipale aux sinistres			
PSC adopté	Oui	Oui	Oui
Date d'adoption du PSC en vigueur	2 décembre 2024	14 avril 2020	4 novembre 2019
Charges « Sécurité civile » 2024 (\$)¹	23 388	39 804	39 601

1. En ce qui concerne la présentation de l'information financière, il est à noter que les activités « Sécurité incendie » et « Sécurité civile », incluses dans la fonction « Sécurité publique », sont deux activités distinctes, mais complémentaires. Bien qu'une distinction entre les deux activités soit souhaitable selon le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, certaines dépenses liées à la sécurité civile peuvent parfois être comptabilisées et regroupées sous l'activité « Sécurité incendie ». Par ailleurs, les sommes comptabilisées dans ce poste peuvent, dans certains cas, exclure les salaires des membres du personnel de gestion et ne traduisent pas de manière exhaustive le temps que ces personnes consacrent aux mandats liés à la sécurité civile. Ces chiffres doivent par conséquent être traités et analysés avec prudence.

Sources : Décret de population, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, municipalités auditées et rapports financiers.

12. L'objectif de l'audit, les critères d'évaluation y afférents et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Le sommaire de toutes les recommandations formulées par la Vice-présidente à la vérification se trouve à l'annexe 2.

Rôles et responsabilités

13. Plusieurs parties prenantes sont impliquées dans la préparation municipale aux sinistres. Nous présentons ci-après les principaux rôles et responsabilités directement en lien avec ce sujet, et ce, pour le conseil municipal et, plus particulièrement, pour la mairesse ou le maire, la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile et les responsables des unités concernées de l'administration municipale.

Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adopte le PSC. ◆ Désigne la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal et nomme des responsables de mission¹. ◆ Autorise les dépenses liées à la sécurité civile. ◆ Lorsque requis et dans la mesure où les conditions de l'article 19 de la LSCRS sont remplies, déclare l'état d'urgence local pour une période maximale de 10 jours et peut attribuer les contrats jugés nécessaires.
Mairesse ou maire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Peut approuver le contenu du message d'alerte à la population, autoriser la diffusion de ce message et lancer l'alerte à la population concernée. ◆ Lorsque requis et dans la mesure où les conditions de l'article 19 de la LSCRS sont remplies, déclare l'état d'urgence local, si le conseil municipal est dans l'impossibilité de se réunir en temps utile, pour une période maximale de 48 heures et, durant cette période, peut autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires.
Coordonnatrice ou coordonnateur municipal de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Coordonne la mise en œuvre du PSC et préside la structure de coordination. ◆ S'assure de garder le PSC à jour et de le transmettre aux personnes et aux organisations concernées. ◆ Peut recommander au conseil municipal ou à la mairesse ou au maire de déclarer l'état d'urgence local.
Responsables de mission¹	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Planifient le déploiement des ressources affectées à leur mission afin d'optimiser la réponse aux sinistres. ◆ Établissent les liens entre les ressources affectées et la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

1. Les municipalités sont incitées à désigner des responsables de mission afin de mieux couvrir les besoins en cas de sinistre (ex. : administration, communication, secours aux personnes et protection des biens, services aux personnes sinistrées, services techniques, transport, etc.). Chaque mission regroupe un ensemble de tâches qui mobilisent des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre. Leurs rôles, sommairement présentés, s'appuient sur les documents de référence édités par le MSP.

14. Les municipalités peuvent aussi compter sur l'appui du MSP et sur des mécanismes de coordination impliquant divers acteurs (ministères et organismes gouvernementaux interpellés en sécurité civile). En tenant compte de leurs particularités et en mobilisant les ressources disponibles, elles doivent prendre les mesures nécessaires pour respecter leurs obligations et renforcer leur résilience. Dans un contexte municipal marqué par la diversité et l'incertitude, la collaboration entre municipalités et partenaires (fournisseurs privés de services et d'équipements, ressources d'hébergement, organismes bénévoles) s'avère essentielle pour optimiser les ressources avant la survenance d'un sinistre.

Stratégie pour un renforcement de la gouvernance municipale

Afin de répondre aux besoins exprimés par le milieu municipal en matière d'accompagnement et de soutien, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a développé, en 2025, une stratégie ayant pour objectif d'assurer des services de qualité à la population par le renforcement de la gouvernance municipale, notamment en mobilisant le milieu municipal afin de réfléchir aux occasions de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités.



02

Résultats de l'audit

15. Les paragraphes qui suivent présentent les résultats de notre audit. Chacune des sections expose d'abord les exigences et les saines pratiques liées au sujet, puis les constats, qui sont mis en contexte et expliqués de façon plus précise pour les municipalités auditées. Nous identifions également dans chaque section les conséquences potentielles liées aux constats et présentons les concepts clés en matière de sécurité civile à l'annexe 4. En fonction de notre objectif d'audit et à la lumière de l'ensemble de nos observations, nous présentons ci-après notre conclusion générale.

Conclusion : Les trois municipalités auditées disposent de plans de sécurité civile complets et fondés sur une connaissance des risques majeurs sur leur territoire. Toutefois, certaines lacunes observées révèlent la nécessité de mettre en place des mesures pour renforcer le niveau de préparation aux sinistres et favoriser la résilience de la collectivité.

Saint-Félix-de-Valois et Témiscouata-sur-le-Lac ont mis en place des actions leur permettant une forte appropriation du plan de sécurité civile. Ces actions gagneraient toutefois à être mieux encadrées pour assurer une préparation optimale et pérenne.

À Havre-Saint-Pierre, des améliorations importantes sont requises pour assurer une meilleure maîtrise des rôles et responsabilités des principaux intervenants afin de mieux opérationnaliser son plan de sécurité civile.

2.1 L'anticipation de la réponse : planification, structure et centre de coordination

La planification et la structure de coordination

16. Pour accroître sa capacité de réponse aux sinistres, une municipalité doit s'appuyer sur une planification fondée sur une connaissance suffisante de son milieu et, idéalement, sur une appréciation des risques. La connaissance des risques présents sur le territoire de la municipalité est un intrant important utilisé pour bâtir le PSC. En plus des aléas naturels et anthropiques, la municipalité peut y inclure des éléments comme les caractéristiques démographiques, l'état des infrastructures et la disponibilité de ses ressources humaines et financières. Cette connaissance doit être régulièrement mise à jour pour refléter l'évolution du contexte de la municipalité.

17. Une préparation efficace repose également sur une structure de coordination capable de soutenir l'élaboration et l'application des mesures de sécurité civile. La définition des fonctions et des responsabilités est essentielle pour assurer une réaction rapide lors d'une situation inhabituelle ou urgente. Cette structure doit favoriser la coordination entre les intervenants municipaux et, au besoin, avec d'autres municipalités, ministères ou organismes.

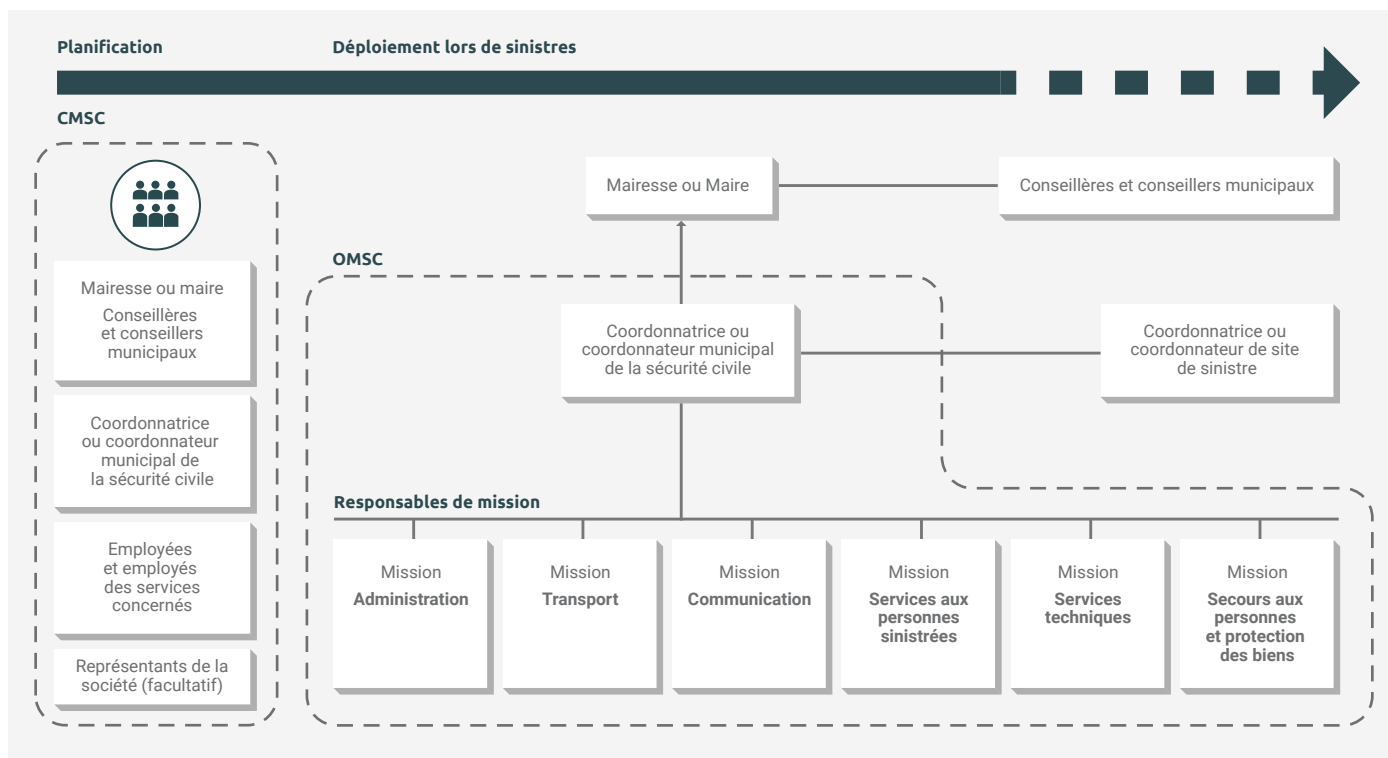
18. À l'échelle municipale, les municipalités peuvent mettre en place deux mécanismes de coordination afin d'assurer une gestion cohérente et une concertation soutenue en matière de sécurité civile : le comité municipal de sécurité civile (CMSC) et l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC). Le CMSC établit les orientations de la municipalité en matière de sécurité civile et veille à la réalisation du PSC. Il réunit des membres du conseil municipal, la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal ainsi que d'autres employés et employés des services concernés, et peut également inclure des représentants de la société (citoyennes et citoyens, municipalités voisines, organismes et entreprises) visés par la gestion des risques et par la réponse aux sinistres. L'OMSC, pour sa part, assure la coordination des ressources et des mesures déployées pendant et après un sinistre, en assurant la concertation entre les intervenants. Elle regroupe la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal et les responsables des différentes missions, accompagnés de leurs substituts. À noter que la mairesse ou le maire est aussi appelé à jouer le rôle de porte-parole pour sa municipalité.

L'engagement du conseil municipal

La préparation municipale aux sinistres s'inscrit dans une démarche qui requiert, dès le départ, l'adhésion et l'engagement du conseil municipal. À cet effet, le site Web du MSP met à la disposition des municipalités une [boîte à outils](#) regroupant des fiches d'information, des modèles et des canevas portant sur les mesures de préparation du PSC. Cette plateforme propose notamment des projets de résolutions municipales visant la constitution de l'OMSC et du CMSC.

19. Ces deux structures sont complémentaires, comme le démontre la figure 2 ci-dessous : le CMSC se concentre sur la planification et la préparation, tandis que l'OMSC intervient sur le plan opérationnel lors des sinistres. Leur composition et leur ampleur varient selon les particularités du milieu, les ressources disponibles et les risques présents sur le territoire. La coordonnatrice ou le coordonnateur municipal est appelé à s'assurer du bon fonctionnement de tous les acteurs.

Figure 2 Les mécanismes de coordination municipale de la sécurité civile



Note : Dans certaines municipalités, notamment celles où les ressources sont limitées, une seule structure est mise en place, mais celle-ci assure les deux fonctions (planification et opération).

Plan de sécurité civile

Cet outil de référence présente les mesures à appliquer, qui peuvent être réparties en huit catégories proposées par le MSP :

- ◆ La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres ;
- ◆ Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation ;
- ◆ Les mesures générales de protection et de secours ;
- ◆ Le soutien aux personnes sinistrées ;
- ◆ Les modes et les mécanismes d'information publique ;
- ◆ Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'un sinistre ;
- ◆ La formation et les exercices en sécurité civile ;
- ◆ Les modalités de mise en œuvre et de suivi.

En date de mars 2026, 87 % des municipalités ayant déposé leur rapport financier pour l'année 2024 ont déclaré avoir adopté un PSC conforme aux dispositions du Règlement.

20. Ces modalités de coordination doivent être intégrées dans un PSC, qui constitue l'outil de référence de la personne responsable de la coordination municipale pour la préparation aux sinistres.

21. Le PSC a l'avantage de regrouper, selon huit catégories, l'ensemble des mesures nécessaires pour répondre aux besoins en cas de sinistre. Il doit être maintenu à jour. Un PSC dont les informations ne sont pas à jour peut avoir une incidence sur la capacité à mobiliser rapidement les ressources en cas de sinistre. Nous présentons ci-dessous les saines pratiques préconisées par le MSP en matière de mise à jour et de révision du PSC.

	Définition	Fréquence préconisée
Mise à jour	Elle a pour objectif de s'assurer de la qualité et de l'exactitude de l'information que contient le PSC, afin d'en maintenir la fonctionnalité (ex. : le nom et les coordonnées des ressources internes ou externes qui y apparaissent).	Une fois par année (ou à mesure que des changements sont rapportés à la municipalité).
Révision	Elle vise à améliorer la fonctionnalité du PSC. Toutes les composantes du plan sont analysées et les correctifs nécessaires y sont apportés.	Tous les quatre ans (ou notamment à la suite d'un sinistre ou d'un exercice).

22. Lorsque les risques identifiés dans un milieu sont majeurs et qu'ils sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes ou de mobiliser des ressources spécialisées, ou encore lorsqu'ils se manifestent de façon récurrente, les mesures générales ne suffisent pas. Dans ces cas, des plans particuliers d'intervention (PPI) peuvent être requis pour traiter des aléas spécifiques, comme les embâcles, les fuites de matières dangereuses ou les incendies de forêt. Ces outils opérationnels, issus de l'appréciation des risques, traduisent la stratégie générale en actions concrètes adaptées à un type de sinistre particulier, ce qui augmente l'efficacité et la rapidité de la réponse municipale. Ces plans peuvent être intégrés au PSC ou annexés sous forme de documents complémentaires.

Constat 1 : Les plans de sécurité civile des trois municipalités sont complets et s'appuient sur les risques majeurs identifiés sur leur territoire, mais ils ne reflètent pas toujours les changements survenus dans la structure organisationnelle de la municipalité.

Les structures de coordination sont fonctionnelles à Saint-Félix-de-Valois et à Témiscouata-sur-le-Lac et les rôles sont connus et maîtrisés. À Havre-Saint-Pierre, bien que la structure de coordination soit définie, les rôles et responsabilités en matière de sécurité civile sont peu connus par les intervenants clés.

Havre-Saint-Pierre

23. Havre-Saint-Pierre dispose d'un PSC adopté par le conseil municipal en décembre 2024, qui est venu remplacer le plan précédent, en vigueur depuis 2013. Le PSC actuel, réalisé avec le soutien d'une firme externe, est complet, couvre tous les éléments essentiels préconisés par le MSP et est accompagné d'une dizaine de PPI. Ces derniers ont été élaborés pour des sinistres de différente nature. Il importe toutefois de souligner que le PSC et les PPI reposent sur une appréciation des risques datant de 2013, ce qui fait en sorte que certains scénarios pourraient ne pas refléter l'évolution réelle des risques sur le territoire, notamment face aux changements climatiques ou au développement de certaines activités (ex. : pression accrue sur les ressources de la municipalité en raison de l'augmentation attendue du nombre de navires de croisière internationaux).

24. Les changements fréquents survenus à la direction générale au cours des cinq dernières années ont laissé un vide sur le plan de la coordination en sécurité civile, ce qui a nui à l'attribution des rôles et des responsabilités au sein du CMSC et de l'OMSC. Cela a affecté par le fait même la mise en œuvre des actions. Bien que les rôles et responsabilités des personnes clés soient bien définis dans le PSC, certaines tâches n'ont pas été attribuées, notamment celles reliées à la formation et à la communication. De plus, sur le plan opérationnel, le CMSC prévu au PSC est demeuré inactif. Il n'a pas siégé durant la période audité.

25. Enfin, les documents liés au PSC n'ont pas été mis à jour régulièrement (bottin des ressources, cartographie, historique des sinistres). Certaines informations importantes, comme le bottin des ressources, demeurent incomplètes, alors qu'elles devraient être fiables et accessibles en tout temps. Le PSC précédemment en vigueur (2013-2024) n'avait, pour sa part, été mis à jour qu'une seule fois. Cette absence de mises à jour affaiblit la préparation municipale aux sinistres, augmentant le risque d'une réponse moins efficace en situation d'urgence.

Saint-Félix-de-Valois

26. Saint-Félix-de-Valois dispose d'un PSC adopté en avril 2020. Ce document, réalisé avec le soutien d'une firme externe, est complet et son contenu est conforme aux attentes du MSP. Il est accompagné d'une vingtaine de PPI qui traitent de différents types de sinistres. L'appréciation des risques s'est faite lors de la démarche d'adoption du plan en 2020, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des sinistres auxquels la municipalité a été confrontée au cours des dernières années. Par ailleurs, la municipalité a attiré une ressource à la sécurité civile en 2024, notamment pour veiller à la préparation des membres de l'OMSC.

27. Le CMSC est constitué de représentants de la direction générale (directeur général et directrice générale adjointe) ainsi que des responsables de mission. Toutefois, depuis 2020, ce comité ne s'est réuni qu'une seule fois.

28. En contrepartie, un autre comité, le comité municipal de sécurité publique, qui traite également des questions de sécurité civile, se rencontre régulièrement, soit quatre à six fois par année. L'OMSC a aussi été mobilisée régulièrement lors de sinistres passés, notamment lors d'inondations et de vents extrêmes et durant la tempête *Debby*, ce qui fait en sorte que les rôles et responsabilités des responsables de mission sont bien connus et maîtrisés.

29. Le PSC n'a pas été actualisé depuis mai 2024. Pour cette raison, il ne reflète pas, notamment, les mouvements récents de personnel. Par exemple, la nouvelle ressource attirée à la sécurité civile ne figurait pas dans la liste des personnes composant le CMSC.

Témiscouata-sur-le-Lac

30. Témiscouata-sur-le-Lac a adopté son PSC en novembre 2019. Le PSC en vigueur est complet et couvre tous les éléments essentiels préconisés par le MSP. Ce plan s'appuie sur une appréciation des risques réalisée lors de son élaboration et inclut un portrait des 10 principaux aléas pouvant survenir sur le territoire et conduire à la mise en œuvre totale ou partielle de son plan. Depuis, Témiscouata-sur-le-Lac a participé à l'appréciation des risques consolidés réalisée par la MRC de Témiscouata en 2022.

31. Il est à noter que Témiscouata-sur-le-Lac a amorcé une révision complète de son PSC en avril 2025, afin de refléter, notamment, l'évolution des risques depuis 2019 et d'intégrer les pistes d'amélioration identifiées à la suite des exercices de simulation réalisés.

32. Témiscouata-sur-le-Lac est toutefois la seule municipalité auditée à ne pas disposer de PPI. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale, la mise en place de PPI demeure une saine pratique selon le MSP. En effet, ces derniers complètent le plan général en transformant une stratégie globale en actions concrètes adaptées à chaque risque identifié. Une intervention ciblée et adaptée permet d'augmenter l'efficacité et la rapidité de la réponse, de limiter les conséquences sur la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la continuité des opérations. Puisque la Ville a mentionné qu'il s'agissait d'une préoccupation et que l'élaboration de PPI figurait parmi ses projets futurs, il serait opportun de bonifier la démarche de révision en cours du PSC pour tirer profit des exercices d'appréciation des risques réalisés et pour évaluer la pertinence de développer des PPI.

33. Au moment de l'adoption du PSC, Témiscouata-sur-le-Lac a également procédé à la création du CMSC, constitué du maire, de la coordonnatrice municipale et de ses substituts ainsi que des responsables de mission. Il est mentionné dans le PSC que les membres ont comme rôle de planifier les mesures d'urgence, de s'assurer de la mise à jour régulière du PSC et de voir à la tenue de formations et d'exercices.

34. Les principaux intervenants démontrent une maîtrise approfondie de leurs rôles et de la structure de coordination en matière de sécurité civile. Cela s'explique en bonne partie par l'implication de la directrice générale et de l'adjointe à la mairie et à la direction générale, qui chapeautent le dossier de la sécurité civile. Plusieurs actions ont également été mises en œuvre au cours des dernières années : acquisition d'équipements, formation des membres de l'OMSC, amélioration de l'espace servant de centre de coordination, formulation de propositions pour bonifier le PSC, etc. Toutefois, l'absence de rencontre formelle du CMSC au cours de la période auditée fait en sorte que les actions de la municipalité en matière de sécurité civile reposent essentiellement sur l'engagement et la rigueur d'un nombre restreint de personnes, ce qui représente un risque pour la pérennité de ces actions en cas d'absences ou de départs imprévus.

Le centre de coordination : un endroit névralgique

35. Un centre de coordination est un lieu clé où convergent les informations (ex. : cartographie, documents de référence comme le PSC) et les ressources (ex. : matériel informatique, denrées, équipements divers) permettant de planifier et d'organiser efficacement la réponse à un sinistre.

36. Selon le Règlement, une municipalité doit désigner l'endroit qui pourra, lors d'un sinistre réel ou imminent, servir de centre de coordination. Il doit être équipé de systèmes de télécommunications et de matériel informatique permettant de recevoir, de traiter et de transmettre les informations liées à la gestion d'un sinistre. Il doit également offrir un espace suffisant pour accueillir les personnes désignées par la municipalité. De plus, la municipalité doit prévoir des mesures pour faire face à une éventuelle interruption de l'alimentation électrique dans ce centre.

Constat 2 : Les trois municipalités auditées disposent de centres de coordination prêts à être opérationnels en cas de sinistre.

37. Dans le cas des trois municipalités auditées, les centres de coordination sont prêts à être pleinement opérationnels et ils sont équipés de matériel informatique adéquat (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, etc.), de moyens de télécommunications, de salles de réunion, d'espaces de travail pour les responsables de mission ainsi que d'aires de repos et d'alimentation. De plus, les trois centres disposent de génératrices installées de façon fixe ou mobile pour pallier toute panne électrique de plus ou moins longue durée pouvant venir affecter ou compromettre la fonctionnalité du centre de coordination.

38. À Témiscouata-sur-le-Lac, des bacs contenant une copie papier et électronique du PSC ont été préparés pour chaque responsable de mission. Ces bacs contiennent également plusieurs objets utiles en cas de sinistre, notamment des compresses, des gants chirurgicaux, des dossards, des fournitures de bureau, des lampes de poche, des piles, des masques de protection et des radios AM/FM, et ils sont adaptés à chacune des missions identifiées. Il s'agit d'une pratique permettant d'augmenter le niveau de rapidité et d'efficacité de la réponse.

RECOMMANDATION

À toutes les municipalités auditées

- ▲ 1. Réunir à une fréquence régulière le comité municipal de sécurité civile afin qu'il exerce les responsabilités qui lui sont confiées et pérenniser ainsi les actions en matière de sécurité civile.

2.2 Le savoir et les compétences en sécurité civile : la pierre angulaire

39. L'efficacité et la rapidité de réponse d'une municipalité en cas de sinistre dépendent directement des compétences des intervenants impliqués. En plus de consolider la préparation et la résilience face aux sinistres, la formation et les exercices contribuent ultimement à l'émergence d'une véritable culture de sécurité civile dans les municipalités.

40. Pour que les intervenants municipaux concernés puissent bien assumer leurs rôles et responsabilités, non seulement leur formation est essentielle, mais le transfert de connaissances est également crucial pour assurer la continuité des fonctions critiques, notamment lors de départs ou d'absences prolongées. Comme de longues périodes peuvent s'écouler entre deux sinistres, les municipalités doivent prévoir des mises à jour régulières des connaissances et ajuster les formations en fonction de l'évolution du contexte de la municipalité.

41. Ainsi, un programme de formation devient un élément clé pour déterminer les personnes à former et leurs besoins, planifier les types de formations requises ainsi que leurs fournisseurs et prévoir le temps et le budget à allouer lors de la planification budgétaire annuelle.

42. En complément aux activités de formation, la tenue d'exercices (pouvant impliquer un scénario de simulation) permet aux intervenants de mettre en pratique leurs acquis, de collaborer avec les autres acteurs et de tester les outils disponibles. Il existe quatre principaux types d'exercices :

Pour aller plus loin

Le rapport d'audit *Gestion de la relève et de la formation du personnel municipal*, publié par la Commission municipale du Québec en avril 2025, souligne l'importance de la formation du personnel municipal.

Programme de formation

Un programme de formation en sécurité civile repose sur l'élaboration d'une planification visant à permettre aux intervenants municipaux d'acquérir les connaissances requises et de perfectionner les habiletés nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Un tel programme peut être mis en place notamment par :

- ◆ L'identification des intervenants municipaux à former et de leurs besoins;
- ◆ La sélection des moyens de formation et des fournisseurs;
- ◆ L'établissement d'un calendrier et d'un budget de réalisation.

Programme d'exercices

Un programme d'exercices en sécurité civile vise à planifier et organiser la mise en pratique des mesures de préparation aux sinistres afin d'en vérifier l'efficacité et d'en assurer l'amélioration continue.

Type d'exercice	Définition
Exercice de table	Il se déroule en salle avec les acteurs impliqués dans la gestion des sinistres. Il consiste à discuter d'une situation simulée afin d'identifier les problèmes et de proposer des solutions. Cet exercice ne nécessite aucun déploiement de ressources sur le terrain.
Exercice fonctionnel	Il est mené en temps réel à partir d'un scénario simulant l'activation du centre de coordination. Il vise à tester la coordination, la circulation de l'information et la maîtrise des procédures par les intervenants. Il permet également de vérifier le bon fonctionnement du matériel et des équipements.
Exercice technique	Il est conduit aussi en temps réel et permet à l'organisation de mettre en pratique une ou plusieurs procédures prévues pour la gestion des sinistres. Il ne nécessite pas la création d'un scénario de sinistre.
Exercice de terrain	Il consiste à simuler, dans des conditions réalistes, les interventions opérationnelles de l'organisation, de ses partenaires et, éventuellement, des citoyennes et citoyens. Les participantes et participants doivent réagir comme lors d'un sinistre réel.

43. Ces exercices offrent aussi l'occasion de vérifier l'efficacité des mesures prévues dans le PSC et d'adapter les formations selon les enseignements tirés. Ils constituent un levier d'amélioration continue et permettent à la municipalité d'évaluer les résultats obtenus, d'optimiser la vitesse de réponse et de renforcer la pertinence des mesures mises en place.

Constat 3 : Saint-Félix-de-Valois et Témiscouata-sur-le-Lac ont réalisé plusieurs actions pour développer l'expertise et les compétences en matière de sécurité civile des principaux intervenants concernés. Toutefois, les formations n'ont pas été planifiées de manière structurée. À Havre-Saint-Pierre, aucune formation ni aucun exercice en lien avec la sécurité civile n'a été offert durant la période auditée.

44. Dans les cas des trois municipalités auditées, le PSC attribue au CMSC la responsabilité de la planification de la formation. En pratique, chaque municipalité a sa propre façon d'opérationnaliser les activités de formation (soit par le biais de la personne qui occupe le rôle de coordonnatrice ou coordonnateur de la sécurité civile ou de celle qui est attitrée à la sécurité civile).

45. Havre-Saint-Pierre n'a offert aucune activité de formation ni aucun exercice entre 2022 et 2025. Cette absence d'activités en lien avec la sécurité civile constitue un obstacle à une préparation efficace aux sinistres, car les intervenants concernés pourraient ne pas disposer des connaissances nécessaires à la maîtrise de leurs rôles et responsabilités.

46. À Saint-Félix-de-Valois, les personnes rencontrées nous ont mentionné que diverses formations ont été offertes entre 2022 et 2025 (colloques, formations internes et externes, exercices de simulation, tels que des scénarios de fuite de propane ou d'évacuation d'animaux). Elles étaient destinées aux principaux intervenants, soit les responsables de mission et leurs substituts et les membres du conseil municipal. Toutefois, dans l'intérêt de la municipalité, il serait souhaitable d'élaborer un programme de formation et d'exercices et de tenir à jour un registre à cet effet, incluant les attestations, pour s'assurer que tous les intervenants concernés ont été formés de manière opportune et qu'ils disposent des connaissances et des aptitudes nécessaires.

47. Entre 2022 et 2025, diverses activités ont été offertes aux intervenants (personnel et membres du conseil municipal) de l'OMSC de Témiscouata-sur-le-Lac (congrès, formations théoriques, exercices de simulation et séances d'accompagnement). Plus particulièrement, en mai 2023 et en mai 2025, environ 20 employés et employées ont participé à une formation et à un exercice de table organisés par une firme spécialisée en sécurité civile. Cela a permis, entre autres, d'identifier les missions compatibles et d'harmoniser les postes de travail au sein du centre de coordination avec les tâches des responsables de mission et de leurs substituts. Cet exercice a également permis aux membres de l'OMSC de consolider leur maîtrise du rôle qu'ils auront à jouer lors d'un sinistre. De plus, toutes les formations suivies par le personnel sont consignées et leurs attestations conservées. Toutefois, afin de mieux encadrer les activités destinées aux intervenants concernés et d'assurer la cohérence et la pérennité de ses actions, Témiscouata-sur-le-Lac aurait intérêt à se munir d'un programme de formation et d'exercices.

RECOMMANDATION

À Havre-Saint-Pierre

- ▲2. Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les principaux intervenants en matière de sécurité civile sont adéquatement formés sur le contenu du plan de sécurité civile et qu'ils disposent des connaissances, des habiletés et des aptitudes nécessaires à leurs fonctions.

2.3 Les communications pour favoriser la résilience de la collectivité

48. Pour bâtir une collectivité résiliente face aux sinistres, la participation des citoyennes et des citoyens est primordiale. Une population bien préparée aide à réduire la vulnérabilité, à maintenir la continuité des activités et à accélérer le retour à la normale, ce qui représente un atout majeur pour la municipalité.

49. La sensibilisation de la population repose sur des communications régulières. Des renseignements importants peuvent alors être communiqués, parmi lesquels :

- ◆ La préparation d'une trousse d'urgence 72 heures;
- ◆ Les consignes de sécurité à suivre en cas de sinistre;
- ◆ Les moyens mis à disposition pour recevoir les alertes;
- ◆ L'élaboration d'un plan familial d'urgence;
- ◆ La sensibilisation aux risques présents sur le territoire;
- ◆ Les gestes à poser, comme informer la municipalité de toute situation à risque;
- ◆ La participation aux exercices de terrain ou aux simulations à grand déploiement organisés par la municipalité.

Le saviez-vous ?

La Semaine de la sécurité civile est née d'une volonté croissante d'accroître la préparation du public face aux situations d'urgence. Lancée en 1996 par le gouvernement du Canada en collaboration avec les provinces et territoires, elle repose sur l'idée que des citoyennes et citoyens bien informés et préparés réagissent plus efficacement lors de sinistres, ce qui réduit les pertes humaines et matérielles. Cette initiative vise donc à renforcer la sensibilisation et la préparation de la population aux risques et aux urgences.

Capital social

Ressource précieuse pour la résilience communautaire, le capital social comprend l'esprit de communauté, la capacité d'entraide et la qualité des liens entre organisations et population, qui facilitent la coopération et la préparation aux sinistres.

50. Les municipalités peuvent mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation pour contribuer à la résilience communautaire en transmettant des informations sur les risques et les aléas, les conséquences prévisibles et les mesures de réduction des effets d'un sinistre. À cet égard, elles peuvent profiter de moments propices, comme la Semaine de la sécurité civile, soulignée au mois de mai de chaque année.

51. Les actions et les outils de communication doivent pouvoir rejoindre le plus large spectre possible pour encourager la participation de l'ensemble de la population et favoriser l'adhésion aux mesures mises en place. Il est important que les moyens de communication utilisés soient facilement accessibles et adaptés à la réalité de la communauté (contexte sociodémographique, identité de la collectivité, capital social). Pour ce faire, divers moyens de communication peuvent alors être mis à contribution, notamment avec le site Web de la municipalité, des articles dans les journaux locaux et les réseaux sociaux.

52. Enfin, les efforts de sensibilisation des municipalités peuvent aussi viser les organisations et les entreprises présentes sur leur territoire, y compris celles dont les biens ou les activités peuvent être à l'origine d'un sinistre, car, ensemble, ces acteurs jouent un rôle clé pour renforcer la sécurité civile et soutenir la résilience collective.

Constat 4 : Les trois municipalités mettent à la disposition de leur population de l'information concernant la préparation aux sinistres sur leur site Web. La qualité et la suffisance de cette information varient toutefois grandement. De plus, Saint-Félix-de-Valois et Témiscouata-sur-le-Lac bonifient leur démarche de communication par la réalisation régulière de diverses activités de sensibilisation auprès de la population.

53. Les trois municipalités ne disposent pas toutes des mêmes ressources en matière de communication, ce qui peut expliquer en partie leurs différentes façons de communiquer avec la population. Saint-Félix-de-Valois dispose d'une direction des communications depuis cinq ans et Témiscouata-sur-le-Lac, d'un service des communications, qui est pris en charge par une conseillère stratégique depuis plus d'un an. Pour sa part, Havre-Saint-Pierre n'a attiré aucune ressource spécifiquement aux communications municipales. Cette tâche est assumée par des adjointes administratives qui font appel à une ressource externe en soutien.

Site Web des municipalités

54. Au moment de nos travaux d'audit, les informations en sécurité civile mises à la disposition de la population sur le site Web des trois municipalités sont celles présentées ci-dessous.

	Analyse des informations en sécurité civile sur le site Web
Havre-Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le site Web municipal dispose d'une page réservée à la sécurité publique. ◆ Les informations en sécurité civile présentées sur cette page offrent des repères utiles, mais elles demeurent insuffisantes. Elles ne fournissent que très peu de renseignements permettant à la population de se préparer efficacement en cas de sinistre.
Saint-Félix-de-Valois	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le site Web municipal comporte une page réservée à la sécurité civile. ◆ Cette page offre un niveau d'information jugé suffisant pour préparer et sensibiliser la population à d'éventuels sinistres. ◆ La plupart des liens qui redirigent vers des sources officielles en sécurité civile fonctionnent correctement, bien que certains doivent être actualisés.
Témiscouata-sur-le-Lac	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le site Web municipal dispose d'une page réservée à la sécurité publique. ◆ Les informations en matière de sécurité civile restent insuffisantes. Les renseignements nécessaires pour permettre à la population de se préparer efficacement en cas de sinistre sont difficiles à trouver. Le parcours pour y accéder est complexe et peu intuitif, et les informations sont dispersées sur plusieurs pages Web. ◆ Les liens qui redirigent vers des sources officielles en sécurité civile fonctionnent correctement sur les pages Web analysées.

Sécurité civile ou sécurité publique ?

À la différence de la sécurité civile, la sécurité publique englobe un champ plus vaste : les activités policières, la sécurité incendie, les services correctionnels, l'expertise judiciaire et la sécurité civile elle-même. Elle constitue l'ensemble des responsabilités visant la protection générale de la population.

Activités de sensibilisation auprès de la population

55. À l'exception des informations disponibles sur son site Web, Havre-Saint-Pierre n'a pas mené d'autres activités de sensibilisation en sécurité civile auprès de la communauté au cours de la période audité. La page Facebook de la municipalité ne comporte que quelques publications ponctuelles, généralement limitées à des avis lors de situations de sinistre imminent ou avéré (ex. : conditions météorologiques, urgences).

Le saviez-vous ?

Plusieurs municipalités se dotent aujourd'hui de systèmes d'alerte de masse pour transmettre des avis aux citoyennes et citoyens selon leurs préférences de communication, de façon à pouvoir mieux les joindre dans leur environnement.

56. De leur côté, Saint-Félix-de-Valois et Témiscouata-sur-le-Lac utilisent plusieurs canaux de communication pour diffuser périodiquement leurs messages en matière de sécurité civile, dont leur journal municipal (*Le Félicien*, *Le Témilacois*), les réseaux sociaux et des campagnes de sensibilisation lors de la Semaine de la sécurité civile (ex. : kiosques en épicerie pour promouvoir l'inscription au portail citoyen). Saint-Félix-de-Valois propose également un guide du citoyen et un système d'alerte accessible via son site Web, tandis que Témiscouata-sur-le-Lac offre un système similaire via son portail citoyen. L'accessibilité est accrue lorsque les mêmes informations sont diffusées sur plusieurs supports interconnectés.

57. Dans les trois municipalités auditées, les activités de sensibilisation en sécurité civile se concentrent sur la préparation de la population en cas de sinistre. La sensibilisation des organisations dont les biens ou les activités peuvent être à l'origine d'un sinistre situées sur le territoire des municipalités demeure axée davantage sur la prévention des incendies et moins sur la sécurité civile. Les PPI qui accompagnent les PSC de Havre-Saint-Pierre et de Saint-Félix-de-Valois constituent néanmoins une source d'information qui peut faciliter les actions de sensibilisation avec les entreprises et les organisations en vue d'assurer la réduction des risques.

Les bons coups à souligner

58. Pour favoriser l'accessibilité universelle, Saint-Félix-de-Valois simplifie ses visuels et propose un soutien aux personnes nécessitant une aide particulière en cas d'évacuation, notamment via un programme d'inscription en ligne. La municipalité s'est également distinguée par un projet innovant de signalisation d'urgence à l'aide d'oriflammes, des bannières identifiant les sites clés en cas de sinistre, qui a été récompensé, en 2025, par un prix de reconnaissance au congrès des techniciens et gestionnaires en prévention incendie du Québec.

RECOMMANDATION

À Havre-Saint-Pierre et à Témiscouata-sur-le-Lac

- ▲ 3. Bonifier l'information disponible sur le site Web de la municipalité pour soutenir davantage la population dans sa préparation face à la survenance de sinistres et contribuer ainsi à la résilience citoyenne.

2.4 Vers des pratiques améliorées par l'apprentissage et l'expérience

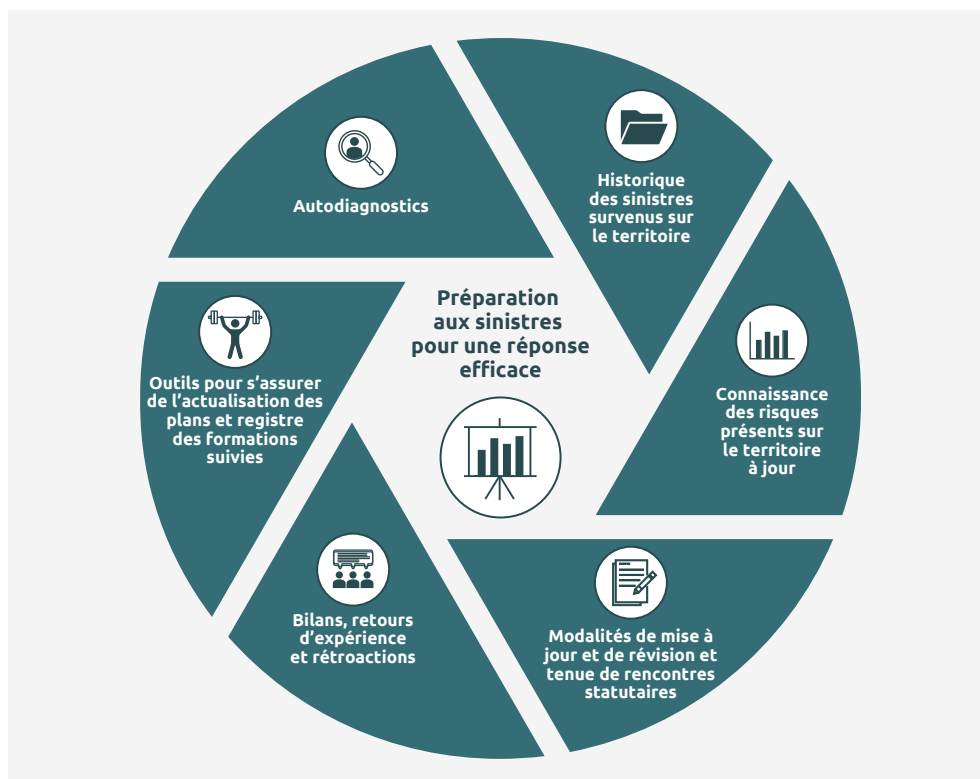
59. Pour intégrer efficacement les leçons tirées des exercices et des événements passés, la préparation aux sinistres doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Cette approche permet aux municipalités de s'assurer que leur PSC ne demeure pas uniquement théorique et que les intervenants municipaux en maîtrisent pleinement le contenu.

60. Pour y parvenir, les municipalités doivent mettre en place des mécanismes de révision périodique et s'appuyer sur divers outils : autodiagnostic pour mesurer leur niveau de préparation face aux sinistres, formations, exercices, bilans, retours d'expérience, etc. En effet, ces mécanismes visent à garantir la mise à jour constante du plan et à en assurer l'opérationnalité pour une application efficace en situation réelle. Les informations issues des différentes actions menées par une municipalité alimentent ainsi son PSC, le rendant évolutif et adapté au contexte local, comme le démontre la figure 3 ci-dessous.

Outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres

Le MSP invite les municipalités, petites et grandes, à remplir un questionnaire, disponible sur son site Web, permettant d'évaluer leur niveau de préparation aux sinistres. Cet outil vise à renforcer les capacités de réponse aux sinistres en facilitant l'identification des points forts et des aspects à améliorer.

Figure 3 Les mécanismes d'amélioration continue pour une préparation efficace aux sinistres



61. Une municipalité régulièrement confrontée à des sinistres pourrait tendre à développer un niveau de préparation plus élevé qu'une municipalité qui n'en aurait jamais vécu. Toutefois, qu'une municipalité ait ou non été éprouvée par des événements passés, l'efficacité d'une démarche de préparation repose avant tout sur les leçons tirées, qu'elles proviennent d'événements passés ou d'activités de renforcement telles que la formation et les exercices. Cette approche intégrée permet non seulement de tirer profit de l'expérience vécue, mais également de consolider les compétences et d'anticiper les sinistres potentiels, assurant ainsi une préparation proactive.

62. Dans cette optique, un retour d'expérience devrait idéalement être réalisé après chaque événement, formation significative ou exercice. Cette démarche, fondée sur la consultation des intervenants, permet d'identifier les forces et les lacunes, d'émettre des recommandations et d'évaluer l'efficacité des exercices pour ajuster le plan en conséquence.

Constat 5 : Les trois municipalités prévoient des modalités de suivi et d'amélioration continue dans leur plan de sécurité civile, mais ces dernières ne sont pas appliquées systématiquement. Cette situation fait en sorte que les mises à jour du plan de sécurité civile ne sont pas toujours faites en temps opportun, ce qui limite les occasions pour les municipalités d'améliorer leur capacité de réponse en cas de sinistre.

Des mécanismes d'amélioration continue en place, mais peu appliqués

63. Saint-Félix-de-Valois et Témiscouata-sur-le-Lac ont réalisé l'autodiagnostic municipal du MSP respectivement en 2018 et en 2019. Cet outil leur a permis de mettre en place des mesures conformes aux obligations légales et d'ajouter des actions pour renforcer leur niveau de préparation. Toutefois, aucune des deux municipalités n'a refait l'autodiagnostic depuis, ce qui n'a pas permis d'évaluer leur progression et de s'assurer que leur PSC est adapté à leur contexte.

64. Les PSC des trois municipalités prévoient plusieurs mécanismes d'amélioration continue. Toutefois, ces modalités ne sont pas appliquées de façon systématique, et ce, pour les trois municipalités auditées.

65. À Havre-Saint-Pierre et à Saint-Félix de Valois, le PSC prévoit que le CMSC doit se réunir deux à quatre fois par année et selon les saisons, respectivement, et que chacune de ces rencontres doit faire l'objet d'un procès-verbal afin d'assurer la traçabilité des actions. En pratique, ces rencontres sont très peu fréquentes, voire inexistantes. Les deux municipalités prévoient également, dans leur PSC, le dépôt d'un rapport annuel présentant au conseil municipal un bilan de l'avancement des activités de maintien, de suivi et d'amélioration de l'état de préparation en matière de sécurité civile, ainsi que le plan d'action pour l'année suivante. Aucun rapport de ce type n'a été déposé durant la période auditée.

66. À Témiscouata-sur-le-Lac, le PSC prévoit de remplir une fiche de vérification qui comporte une série d'éléments à examiner, notamment la tenue des réunions de l'OMSC aux fins de coordination, afin d'assurer l'actualisation du plan, même si la fréquence de mise à jour n'y est pas précisée. Des modifications ont été apportées au PSC, mais la fiche ne les reflète pas puisqu'elle n'a pas été remplie. Il n'est donc pas possible de suivre les mises à jour, comme prévu dans le PSC. Aucun document ne témoigne non plus des retours d'expérience de la Ville relatifs aux événements majeurs survenus au cours de la période auditée.

67. Les mécanismes d'amélioration continue prévus dans les PSC et notre appréciation de leur niveau d'application sont présentés à l'annexe 3 du rapport. Il importe de noter que bien qu'elles constituent de bonnes pratiques sur papier, ces modalités exigent temps et ressources. Selon les municipalités, la mise en œuvre de ces nombreuses modalités surpasse parfois leur capacité organisationnelle. Les municipalités devraient alors s'assurer que le contenu de leur PSC ainsi que les attentes qui y sont définies sont cohérents avec leurs intentions et les ressources à leur disposition, tout étant suffisants pour assurer un niveau adéquat de préparation.

RECOMMANDATIONS

À toutes les municipalités auditées

- ▲ 4. À l'aide des outils pertinents, effectuer ou reconduire une autoévaluation du niveau de préparation générale aux sinistres de la municipalité.
- ▲ 5. Réviser le plan de sécurité civile à la fréquence prévue, mettre à jour les informations clés lorsqu'un changement important survient et transmettre la version à jour à tous les intervenants concernés.
- ▲ 6. S'assurer de l'adéquation des modalités d'amélioration continue prévues au plan de sécurité civile avec les besoins et la capacité organisationnelle de la municipalité.

Commentaires des municipalités auditées

Les municipalités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires officiels, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations.

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

« La municipalité de Havre-Saint-Pierre accueille favorablement les conclusions du rapport d'audit. Nous sommes satisfaits du processus et les recommandations nous seront fort utiles pour améliorer nos procédés et suivis. »

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

« Les travaux d'audit réalisés par la Commission municipale du Québec démontrent que notre municipalité a amorcé plusieurs démarches visant à mieux comprendre et gérer les risques de sinistres sur son territoire. Nos élus et nos gestionnaires ont une compréhension accrue des enjeux liés aux changements climatiques, aux inondations, aux feux de forêt et aux pannes majeures. De plus, notre municipalité favorise grandement le partage d'expertise et la mutualisation de ressources et ce, avec l'aide de la MRC et de certains organismes régionaux. »

Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

« L'approche et les échanges avec les représentants de la Commission municipale du Québec se sont révélés particulièrement constructifs. Ils ont permis de mettre en lumière les actions et les outils développés au fil des années par l'Organisation municipale dans le but de bien connaître les divers enjeux de sécurité civile sur son territoire. Il demeure toutefois essentiel de poursuivre la formation continue des responsables de missions et de favoriser leur pleine implication.

« Nous accueillons positivement les recommandations formulées par la Commission municipale du Québec. Celles-ci constituent une occasion d'amélioration et nous permettront d'accroître notre efficacité tout en poursuivant nos objectifs en matière de performance et de préparation aux sinistres.

« La sécurité civile repose sur un engagement collectif, elle ne relève pas uniquement de la direction générale, mais bien de l'ensemble de l'équipe municipale. C'est en équipe que nous ferons face aux risques de sinistres.

« Nous sommes fiers du travail d'équipe accompli jusqu'à présent et nous poursuivons nos efforts afin d'assurer la sécurité et le renforcement de la résilience de notre communauté. »

ANNEXE 1 À propos de l'audit

ANNEXE 2 Sommaire des recommandations

ANNEXE 3 Mécanismes d'amélioration continue et leur niveau d'application

ANNEXE 4 Concepts de base en sécurité civile

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS), la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 ainsi que les guides sur la préparation aux sinistres produits par le ministère de la Sécurité publique.

OBJECTIF DE L'AUDIT

Objectif

S'assurer que la municipalité prend les mesures nécessaires pour faire face aux risques de sinistres et favoriser la résilience de la collectivité.

Critères d'évaluation

1. La municipalité a mis en place une structure de coordination consolidée au sein d'un plan de sécurité civile qui s'appuie sur les risques majeurs identifiés, de manière à favoriser une réponse rapide et efficace en cas de sinistre.
2. La municipalité s'assure que les principaux intervenants en matière de sécurité civile disposent des connaissances, des habiletés et des aptitudes nécessaires à leurs fonctions.
3. La municipalité mène des activités de communication suffisantes et efficaces en vue de sensibiliser la population et les organisations situées sur son territoire aux risques, aux mesures préventives et aux consignes à suivre en cas de sinistre.
4. La municipalité dispose de mécanismes d'amélioration continue pour bonifier ses pratiques et renforcer sa capacité de réponse aux sinistres.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidente à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCCM) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCCM 3001).

De plus, la Vice-présidente à la vérification applique les Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1 et 2) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle conçoit et maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables et veille au bon fonctionnement de ce système. Au cours de ses travaux, la Vice-présidente à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

Les municipalités que nous avons auditées sont la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. Nos travaux d'audit portent plus particulièrement sur la préparation générale aux sinistres, qui peut aussi inclure certaines mesures de prévention essentielles à toute bonne préparation. L'audit ne porte pas sur l'évaluation de la réponse de la municipalité lors d'un sinistre ni sur l'étape de rétablissement qui s'ensuit. De même, la coordination avec les MRC est exclue de la portée de l'audit puisque certaines dispositions de la LSCRS les visant ne sont pas encore en vigueur. Par ailleurs, bien qu'elles puissent être considérées comme des événements imprévus pouvant engendrer des conséquences importantes, les cyberattaques ne sont pas prises en compte dans le cadre de nos travaux. Enfin, les formations obligatoires pour certains corps d'emploi spécifiques à la sécurité civile, tels que les pompières et pompiers et les policières et policiers, ne sont pas auditées puisqu'elles sont déjà encadrées par les organismes concernés.

Afin de mener à bien ces travaux, nous avons analysé les processus, les rôles et les responsabilités des intervenants de même que les pratiques au sein des municipalités auditées. Pour ce faire, nous avons recueilli l'information par l'entremise d'entrevues avec les principaux intervenants, par des visites des lieux et par l'obtention de divers documents.

Nos travaux se sont déroulés principalement de juin à décembre 2025. Notre audit a porté essentiellement sur les activités des années 2022 à 2025 inclusivement. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des années antérieures à cette période.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Le présent rapport a été achevé le 5 mars 2026.

Sommaire des recommandations

Nous présentons ci-dessous les recommandations formulées par la Vice-présidente à la vérification aux municipalités auditées.

Recommandation	Havre-Saint-Pierre	Saint-Félix-de-Valois	Témiscouata-sur-le-Lac
▲1. Réunir à une fréquence régulière le comité municipal de sécurité civile afin qu'il exerce les responsabilités qui lui sont confiées et pérenniser ainsi les actions en matière de sécurité civile.	◆	◆	◆
▲2. Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les principaux intervenants en matière de sécurité civile sont adéquatement formés sur le contenu du plan de sécurité civile et qu'ils disposent des connaissances, des habiletés et des aptitudes nécessaires à leurs fonctions.	◆		
▲3. Bonifier l'information disponible sur le site Web de la municipalité pour soutenir davantage la population dans sa préparation face à la survenance de sinistres et contribuer ainsi à la résilience citoyenne.	◆		◆
▲4. À l'aide des outils pertinents, effectuer ou reconduire une autoévaluation du niveau de préparation générale aux sinistres de la municipalité.	◆	◆	◆
▲5. Réviser le plan de sécurité civile à la fréquence prévue, mettre à jour les informations clés lorsqu'un changement important survient et transmettre la version à jour à tous les intervenants concernés.	◆	◆	◆
▲6. S'assurer de l'adéquation des modalités d'amélioration continue prévues au plan de sécurité civile avec les besoins et la capacité organisationnelle de la municipalité.	◆	◆	◆

Mécanismes d'amélioration continue et leur niveau d'application

Action	Havre-Saint-Pierre		Saint-Félix-de-Valois		Témiscouata-sur-le-Lac	
	Prévu	Observé	Prévu	Observé	Prévu	Observé
Modalités de mise à jour et de révision et rencontres du comité						
Déterminer des modalités de mise à jour et de révision du PSC (fréquence)	Mise à jour à chaque année (ou aux moments requis) Révision aux trois ans	Aucune mise à jour depuis l'adoption du nouveau PSC en 2024 Une révision en 11 ans	Mise à jour à chaque année (ou aux moments requis) Révision aux trois ans	Une mise à jour en 2024 depuis l'adoption du nouveau PSC en 2020 Aucune révision depuis 2020	Mise à jour régulière (périodicité non précisée)	Mises à jour en continu Révision en cours (aucune autre révision depuis 2019)
Planifier et tenir des rencontres avec les membres du CMSC	Réunions deux fois par année en moyenne (ou aux moments requis) Ordre du jour et procès-verbal pour chaque rencontre	Aucune rencontre n'a été tenue	Réunions quatre fois par année (ou plus, aux moments requis) Ordre du jour et procès-verbal pour chaque rencontre	Une seule rencontre tenue depuis 2020	Ne figure pas au PSC	Aucune rencontre n'a été tenue en dehors de celles des membres de la mission Communications

Action	Havre-Saint-Pierre		Saint-Félix-de-Valois		Témiscouata-sur-le-Lac		
	Prévu	Observé	Prévu	Observé	Prévu	Observé	
Registres, grilles et fiches de vérification							
Remplir et garder à jour les registres, les grilles ou les fiches de vérification pour s'assurer de l'actualisation des documents clés :	PSC	Une grille est disponible pour indiquer les dates de mises à jour et de révision	Grille non remplie	Une grille est disponible pour indiquer les dates de mises à jour et de révision	La grille a été remplie pour la révision de 2020 et la mise à jour de 2024	Une fiche de vérification est disponible pour s'assurer de son actualisation	La fiche n'a pas été remplie pour refléter les changements apportés
	Historique des sinistres	L'information pertinente relative aux événements doit être colligée	Registre non maintenu à jour depuis 2013	L'information doit être consignée dans le registre d'incident lors d'une alerte	Registre incomplet	Ne figure pas au PSC	Une liste des événements survenus a été dressée dans un bilan des activités 2017 à 2025
	Registre des formations et exercices suivis	Des grilles de suivi des activités de formation et pour les exercices sont disponibles	Grilles non remplies	Des grilles de suivi des activités de formation et pour les exercices sont disponibles Formation continue (à chaque année) pour tous les employés	Grilles non remplies	Tenir à jour un registre du programme de formation	Le registre prévu au PSC n'a pas été tenu à jour mais une liste des formations et des exercices suivis a été dressée dans un bilan des activités 2017 à 2025

Action	Havre-Saint-Pierre		Saint-Félix-de-Valois		Témiscouata-sur-le-Lac	
	Prévu	Observé	Prévu	Observé	Prévu	Observé
Bilans et retours d'expérience						
Prévoir la tenue de rencontres de débriefage (ou retours d'expérience) à la suite d'un sinistre ou de toute autre activité de renforcement	Tenir les retours d'expérience nécessaires avec les intervenants concernés au terme du déploiement de l'OMSC	Retours d'expérience de façon verbale	Tenir les retours d'expérience avec les intervenants concernés au terme du déploiement de l'OMSC	Retours d'expérience de façon verbale, dont deux post mortem qui ont été documentés	Convoquer les rencontres de débriefage dans un laps de temps adéquat après le sinistre Effectuer un retour d'expérience avec les intervenants après chaque exercice	Retours d'expérience de façon verbale Retour d'expérience documenté pour un exercice de table
En cas de déploiement de l'OMSC, rédiger un rapport dans un délai prescrit et le remettre aux instances concernées (conseil municipal, MRC, MSP¹)	Rédiger un rapport complet dans un délai maximal de 15 jours après l'événement	Aucun rapport n'est disponible	Rédiger un rapport complet dans un délai maximal de 15 jours après l'événement	Aucun rapport n'est disponible sauf celui rédigé en 2022 (non remis aux instances concernées)	Ne figure pas au PSC	N/A
Déposer un bilan annuel ou un rapport annuel au conseil municipal présentant l'avancement des différentes activités de maintien, de suivi et d'amélioration de l'état de préparation en matière de sécurité civile	Déposer le rapport annuel au conseil municipal avec : ♦ le bilan des activités ♦ le plan d'action envisagé pour l'année subséquente	Aucun rapport déposé au conseil municipal	Déposer le rapport annuel au conseil municipal avec : ♦ le bilan des activités ♦ le plan d'action envisagé pour l'année subséquente	Aucun rapport déposé au conseil municipal	Ne figure pas au PSC	N/A

1. Cette obligation n'est pas encore appliquée par le MSP.

Concepts de base en sécurité civile

Les concepts suivants sont présentés conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* ainsi qu'aux documents produits par le ministère de la Sécurité publique :

	Définition
Aléa	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Phénomène ou activité d'origine naturelle ou anthropique, comme une inondation, un séisme, un glissement de terrain, un accident impliquant des matières dangereuses, la défaillance d'une infrastructure, un incendie de forêt ou une pandémie.
Analyse des risques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Démarche permettant d'identifier les aléas et les enjeux exposés, puis d'en analyser la probabilité et les conséquences afin d'orienter la prévention et la préparation municipales.
Bottin des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Liste de mobilisation municipale (interne) : <ul style="list-style-type: none"> – Répertoire structuré et à jour des contacts, des capacités et des disponibilités des ressources municipales nécessaires à l'alerte, à la mobilisation et aux opérations (équipes, équipements, services). ◆ Répertoire complémentaire à la liste de mobilisation : <ul style="list-style-type: none"> – Répertoire des partenaires externes (ministères et organismes, organismes à but non lucratif, entreprises, ententes d'entraide) avec procédures de mobilisation, utilisé pour renforcer la capacité de réponse municipale lors d'un sinistre.
Coordonnatrice ou coordonnateur de site de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Personne désignée au moment d'un sinistre pour assurer la coordination des organisations actives sur le périmètre d'opération, veiller à la cohérence des actions et favoriser la circulation d'information avec la personne responsable de la coordination municipale.
Coordonnatrice ou coordonnateur municipal de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Personne désignée par le conseil municipal pour assurer la coordination de la préparation, de la gestion des risques et de la réponse aux sinistres sur le territoire municipal.
Culture de sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ensemble des valeurs, des connaissances et des pratiques partagées qui favorisent la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement face aux sinistres. La culture de sécurité civile est soutenue par l'information au public, les formations et les mécanismes de coordination.
État d'urgence local	<ul style="list-style-type: none"> ◆ État pouvant être déclaré par une municipalité lorsqu'elle juge nécessaire de recourir à des pouvoirs extraordinaires. Cette mesure s'applique lorsque les mécanismes habituels ne suffisent plus à assurer immédiatement la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes face à un sinistre réel ou imminent.
Évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Étape qui consiste à apprécier et à prioriser, en fonction de critères (gravité, probabilité, acceptabilité), les risques caractérisés par l'analyse pour déterminer les mesures à mettre en œuvre en priorité.

	Définition
Fondements de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Responsabilité partagée : <ul style="list-style-type: none"> – Principe selon lequel toutes les personnes physiques et morales (citoyennes et citoyens, entreprises, organisations communautaires, municipalités, fournisseurs de services essentiels et gouvernement) sont les premières responsables de leur sécurité et doivent agir avec prévoyance et prudence face aux aléas. Chacune contribue, selon son rôle, à la réduction des risques, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement, dans un esprit de complémentarité et de collaboration.
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Approche globale et intégrée : <ul style="list-style-type: none"> – Principe qui exige de considérer tous les aléas, de planifier des mesures couvrant l'ensemble des quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention, rétablissement) et de réaliser des actions coordonnées et cohérentes entre tous les acteurs et à tous les niveaux. Cette approche repose sur l'amélioration continue, l'action en amont, la solidarité, l'entraide, la complémentarité des mesures ainsi que des valeurs telles que la rigueur, la transparence, la durabilité et le partenariat.
Mécanismes de coordination municipale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Comité municipal de sécurité civile : <ul style="list-style-type: none"> – Comité ayant généralement la responsabilité d'établir les orientations de la municipalité en matière de sécurité civile et d'élaborer son plan de sécurité civile (PSC). Il est composé d'élues et élus ainsi que de fonctionnaires provenant des services municipaux concernés. Il peut aussi regrouper des représentants de la population, des municipalités voisines et des organismes ou entreprises concernés par la gestion des risques et par la réponse aux sinistres.
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) : <ul style="list-style-type: none"> – Organisation établie par la municipalité afin de coordonner les ressources ainsi que les mesures mises en œuvre pendant et après un sinistre et d'assurer la collaboration entre les différents intervenants. Elle sert également à anticiper l'évolution de la situation ainsi que les besoins auxquels la municipalité pourrait devoir répondre dans les heures ou les jours suivants.
Mission (en contexte de sinistre)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Regroupement fonctionnel de responsabilités et de tâches (ex. : accueil, inscription et hébergement; infrastructures et travaux publics; communications) assigné à une ou un responsable pour assurer une partie cohérente de la réponse et du rétablissement.
Préparation adaptée	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesures de préparation spécifiques à un aléa, à un enjeu ou à un contexte local (ex. : crues, feux de forêt) intégrées au plan municipal de sécurité civile pour tenir compte des particularités des risques et des ressources du milieu.
Préparation générale aux sinistres	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ensemble des mesures préalables communes à tous les aléas permettant d'organiser l'alerte, la mobilisation des intervenants, la communication et le soutien aux personnes.
Programme de formation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Planification annuelle ou pluriannuelle des apprentissages (cours agréés, perfectionnements ciblés) visant les élues et élus, les gestionnaires et les intervenants municipaux impliqués dans la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

	Définition
Programme d'exercices	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plan d'exercices visant à vérifier et à améliorer les procédures, la coordination et les communications prévues au PSC.
Responsable de mission	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Personne désignée au sein de l'OMSC pour planifier et diriger les actions d'une mission (ressources, procédures, liaisons) et en rendre compte, en collaboration avec la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal et en cohérence avec le PSC.
Risque de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Risque susceptible d'engendrer un sinistre, associé à la combinaison des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – La probabilité d'occurrence d'un aléa; – Les conséquences potentielles sur les éléments vulnérables d'un milieu.
Sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ensemble des actions visant à connaître, à prévenir, à atténuer, à gérer et à rétablir les effets des sinistres.
Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ensemble des responsabilités gouvernementales visant la protection de la population : police, prévention du crime, sécurité civile, incendie, services correctionnels, expertise judiciaire.
Sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Événement résultant de l'occurrence d'un aléa (ou de plusieurs), causant des préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens, perturbant le fonctionnement normal d'une collectivité et exigeant le déploiement de mesures exceptionnelles pour en limiter les conséquences.
Situation d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Événement réel ou imminent qui exige une action coordonnée et rapide des autorités et des partenaires de sécurité civile pour protéger la population, les biens et l'environnement, selon les mécanismes et les rôles établis par le système québécois de sécurité civile. Ils surviennent régulièrement et demeurent à l'intérieur de la capacité d'agir du milieu.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous